

CONVENTION DE PARTENARIAT

Cette convention a pour objectif de bien définir les engagements de part et d'autre afin de bien réussir le dit partenariat.

Cette convention est établie entre :

D'une part : Le fournisseur

Systems Informatiques Tunisie, Société SARL au capital de 303 000 DT, inscrite au registre de commerce de Ben Arous, sous le n° B172651999, sise aux 3, Rue des Fonderies 2013 Z.I Ben Arous Tunisie. Représentée par M. Masmoudi Kamel, son Gérant.

D'autre part : Le partenaire

La société :

ARTICLE 1 :

Les engagements de la société SIT sont énumérés ci-après :

1. 1 - Transformation de votre site web dynamique :

Transformer ou rendre dynamique le site Web du partenaire de façon à y installer les produits distribués par La Société SIT de E-learning.

1. 2 - Accès à la bibliothèque et aux cours distribués par la société SIT :

La Société SIT, s'engage à rendre accessible la bibliothèque de cours aux partenaires, en plus des cours installés sur le site Web qui représente l'installation de départ en cas de commande provenant de leurs clients.

1. 3 - Formation du personnel commercial :

La Société SIT, s'engage à former le personnel commercial du partenaire pendant 02 jours et maximum pour 02 personnes. Cette formation devra permettre aux commerciaux de bien introduire, expliquer, approcher et vendre le E-learning.

1. 4 - Journée porte ouverte :

La Société SIT, s'engage à organiser une journée porte ouverte tous les quatre (04) mois et la possibilité au partenaire de détenir cinq (05) places pour ses propres contacts

1. 5 - Documentation :

La Société SIT, se doit de munir le partenaire de la documentation commerciale et technico-commerciale à jour et de lui fournir en format numérique de la documentation qu'il pourra personnaliser à son propre usage.

1. 6 - Animation du réseau :

La Société SIT, se doit d'animer son réseau de revendeur par le biais de newsletter mensuel, la mise à jour des informations et de la formation du personnel commercial du revendeur.

1. 7 - Tutorat :

La société SIT, se doit de garantir le tutorat aux clients du revendeur moyennant l'utilisation de la solution centra.

La charge du tutorat et l'entente cadre le régissant sera défini dans des addendum aux licences octroyées aux clients finaux.

ARTICLE 2 :

D'un autre coté le revendeur s'engage à :

1. 1 - Payer le montant de DT pour la prise d'effet de ce contrat, et de payer les frais générés par l'hébergement, le référencement ou la maintenance du site Web à partir de la deuxième année si besoin.

1. 2 - S'engage à fixer et respecter les objectifs trimestriels commerciaux. En cas de non atteinte des objets répétitifs, le partenaire acceptera de ne plus être considéré partenaire de société SIT et s'engage à ne pas demander quelques services, travaux, remboursement ou même dédommagement à la société SIT.